



LOGO COMMUNE

Convention cadre définissant le rôle, les compétences, les modalités de financement et les responsabilités des opérations de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril

Entre :

- **Albret Communauté**, Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-095-2026 du 24 juin 2026, ci-après dénommée « la Communauté de communes » ;

Et :

- **La commune de _____**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal n° _____, ci-après dénommée « la Commune ».

Préambule

Albret Communauté exerce, en application de ses statuts, la compétence supplémentaire « Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) » et est, à ce titre, maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2026-2030 conclue avec l'État, l'Anah et les communes concernées par l'ORT.

La convention d'OPAH-RU confie à Albret Communauté le pilotage, la programmation, l'animation et le suivi de l'opération via son service habitat, tout en reconnaissant explicitement aux communes le repérage des immeubles dégradés, l'exercice des pouvoirs de police (mise en sécurité, péril, insalubrité), la conduite d'actions foncières et la préparation ainsi que le portage de dossiers d'éligibilité d'opérations complexes opérationnelles type RHI, THIRORI, ORI, ...

Elle prévoit, de plus, qu'Albret Communauté finance et coordonne les premières études de faisabilité sur un périmètre identifié, ce qui a permis à plusieurs communes (Nérac, Mézin, Vianne, Buzet-sur-Baïse, Lavardac, Sos) d'engager des procédures, notamment ORI, RHI ou THIRORI.

Ainsi, au regard des statuts d'Albret Communauté et de la convention OPAH-RU 2026-2030, il apparaît que les communes signataires de l'OPAH-RU sont compétentes opérationnellement pour conduire des opérations dites complexes, notamment ORI, RHI, THIRORI, ... sur leur territoire, en articulation avec l'OPAH-RU portée par Albret Communauté, et comme bénéficiaires possibles des subventions Anah lorsqu'elles sont désignées maîtres d'ouvrage.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, le rôle, les compétences, les modalités de financement et les responsabilités dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril entre la Communauté de communes et la Commune, en précisant que la Commune est

maître d'ouvrage opérationnel de l'opération, bénéficiaire des financements et responsable des dépenses.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2026-2030 portée par Albret Communauté et conclue avec l'État, l'Anah et les communes concernées, dont la commune de XXX.

2. Rappel du cadre juridique et contractuel

2.1. Albret Communauté exerce, à titre de compétence supplémentaire, la compétence « Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) » et est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU 2026-2030.

2.2. La convention OPAH-RU confie à la Communauté de communes le pilotage, la programmation, l'animation et le suivi de l'opération, tout en reconnaissant le rôle des communes pour :

- le repérage des immeubles dégradés ;
- l'exercice des pouvoirs de police du maire (mise en sécurité, péril, insalubrité, travaux d'office) ;
- la préparation et le dépôt des dossiers d'éligibilité de type ORI, RHI, THIRORI, ...
- la mise en œuvre opérationnelle de ces dossiers ainsi que le portage financier.

3. Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Pour toute opération de traitement de l'habitat indigne et /ou en péril, la Commune de XXX est désignée maître d'ouvrage opérationnel.

A ce titre, elle assure la conduite de l'opération, signe les conventions avec l'Anah et les autres partenaires, perçoit directement les subventions et procède à l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération.

4. Rôle de la Commune

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage opérationnel, s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération (études, acquisitions, travaux, démolitions, aménagements, etc.), que ce soit en son nom propre, ou selon des modalités de délégation à des opérateurs, comme par exemple, une concession d'aménagement, ou tout autre montage juridique adapté ;
- exercer les pouvoirs de police du maire sur les immeubles concernés (mise en sécurité, péril, insalubrité, travaux d'office) ;
- préparer, déposer et suivre les dossiers auprès de l'Anah et des autres financeurs ;
- percevoir directement les subventions et autres concours financiers, les inscrire en recettes de son budget et engager et mandater les dépenses relatives à l'opération ;
- assurer la tenue de la comptabilité de l'opération et la production des justificatifs nécessaires auprès des financeurs ;

5. Rôle d'Albret Communauté

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « OPAH » et du pilotage de l'OPAH-RU, s'engage à :

- Assurer l'assistance technique, administrative et juridique au montage et au suivi de l'opération ;
- Assister la Commune dans l'élaboration du diagnostic, du programme d'intervention, et du plan de financement prévisionnel ;
- Participer, le cas échéant, aux instances de pilotage de l'opération (comités techniques, comités de pilotage) et assurer l'articulation avec les autres actions de l'OPAH-RU ;
- Intégrer l'opération dans le suivi et l'évaluation globale de l'OPAH-RU.

6. Financement de l'opération et flux financiers

La Commune, en tant que maître d'ouvrage opérationnel, est seule bénéficiaire des subventions attribuées par l'Anah au titre des opérations de types RHI, THIRORI, ORI, etc., sauf en cas

d'attribution à un concessionnaire ou un délégataire, comme indique à l'article 4, qui emporterait versement des subventions.

Les autres concours financiers (État, Région, Département, autres partenaires) sont également versés à la Commune, sauf stipulation contraire dans les conventions de financement.

7. Fiche d'opération

Pour chaque opération, une fiche d'opération annexée à la convention précise notamment :

- le périmètre de l'opération (immeubles, îlots, secteur) ;
- la désignation de la Commune comme maître d'ouvrage opérationnel ;
- le rôle de la Communauté de communes (ingénierie, coordination) ;
- le plan de financement prévisionnel (subventions Anah, participations de la Commune, autres financeurs) ;
- le calendrier prévisionnel et les engagements réciproques.

Cette fiche est approuvée par délibération de la Commune.

8. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour la durée de réalisation de l'OPAH-RU, soit jusqu'en 2030, prolongée, le cas échéant, du temps nécessaire à la clôture financière et administrative.

Elle peut être modifiée par avenant, notamment en cas d'évolution des règles de l'Anah

9. Résiliation

La convention peut être résiliée d'un commun accord ou à l'initiative de l'une des parties, par délibération, sous réserve d'un préavis de trois mois et dans le respect des engagements pris vis-à-vis des financeurs.

La résiliation ne remet pas en cause l'achèvement des opérations et engagements déjà contractualisés auprès de l'Anah et des autres financeurs.

Annexe - Fiche d'engagement opérationnel

Fiche d'engagement opérationnel – Opération XXX

Commune de XXX – Albret Communauté

Objet : confirmer que pour l'opération XXXXX sis XXXX, la Commune de XXX est maître d'ouvrage opérationnel, perçoit les subventions et engage les dépenses, avec l'appui d'Albret Communauté dans le cadre de l'OPAH-RU 2026-2030.

Périmètre de l'opération : immeubles / îlots / secteur concerné.

Maîtrise d'ouvrage : Commune de XXX

Financements : liste synthétique des financeurs, mention que les subventions et les autres aides sont versées à la Commune, qui en assure la gestion et la justification.

Rôle d'Albret Communauté : assistance technique et administrative, articulation avec l'OPAH-RU.

Engagements réciproques : renvoi à la convention-cadre OPAH-RU et, le cas échéant, à la convention-cadre définissant le rôle, les compétences, les modalités de financement et les responsabilités dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril entre Albret Communauté et la Commune.

A Nérac, le

Le Président d'Albret Communauté,
Alain LORENZELLI

Le Maire de la commune de XXX,
Prénom, NOM